Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261119-2026_90-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 19 novembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 13 novembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Morgan LE BOULAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : François LECHAT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-90- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2027

Rapporteur : Stéphanie CATEL-Adjointe aux finances et à l'intercommunalité

Vu le CGCT et notamment l'article L1612-1
Vu l'article L232-1 du code des juridictions financières,
Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits et représentant **25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026,** non compris les « Restes à réaliser 2026 » et les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2027

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 29 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2027 avant le vote du budget 2027 dans la limite des crédits et représentant **25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État